



santésuisse

Die Schweizer Krankenversicherer

Les assureurs-maladie suisses

Gli assicuratori malattia svizzeri

santésuisse  
Römerstrasse 20  
Case postale  
CH-4502 Soleure  
Tél. +41 32 625 41 41  
Fax +41 32 625 41 51  
mail@santesuisse.ch  
www.santesuisse.ch

Conférence des directrices et  
directeurs cantonaux de la santé  
CDS  
Haus der Kantone  
Monsieur Lukas Engelberger,  
Président  
Speichergasse 6  
Case postale  
3001 Berne

Pour tout renseignement:  
Verena Nold  
Ligne directe: +41 32 625 4262  
Verena.Nold@santesuisse.ch

Soleure, le 9 juin 2020

## **Les assureurs-maladie défendent les intérêts des payeurs de primes!**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Au début de la crise qui secoue actuellement notre système de santé, nous avons agi de concert les uns avec les autres. Les assureurs-maladie ont participé à l'élaboration des solutions indispensables pour surmonter la crise. Très rapidement un accord a été trouvé sur les modalités de remboursement du traitement des patients atteints de COVID-19. Nous avons également offert un soutien pragmatique afin que les médecins, les physiothérapeutes, les logopédistes et de nombreux autres professionnels de la santé puissent fournir et facturer certaines vidéoconsultations. Et nous avons fait savoir clairement aux fournisseurs de prestations que grâce à la bonne situation en matière de réserves, les assureurs-maladie sont également en mesure de faire face financièrement à la crise.

Cette période d'action commune est de toute évidence terminée. Depuis quelque temps, des demandes excessives et inappropriées surgissent hélas de toutes parts. Votre demande de prise en charge par les assureurs-maladie des pertes de revenus des hôpitaux en fait partie – sachant que ces coûts ne pourront être déterminés de manière fiable qu'à la fin de l'année. Vos exigences à cet égard sont diamétralement opposées aux intérêts des payeurs de primes et entraînent en définitive une charge supplémentaire pour tous les citoyens, qui sont déjà lourdement impactés par le COVID-19. Toutefois, ce qui est beaucoup plus grave, c'est que votre demande de participation des assureurs-maladie aux déficits des hôpitaux constitue une violation manifeste du droit en vigueur. Cette demande est donc totalement inacceptable pour les assureurs-maladie, et nous la rejetons formellement et fermement. Entre autres parce que les assureurs-maladie n'ont eu aucune influence sur la décision ni sur l'étendue des restrictions de fonctionnement imposées aux hôpitaux.

Il va sans dire que les payeurs de primes ne paieront pas pour des opérations ou d'autres traitements qui n'ont jamais été réalisés. Car lorsque les hôpitaux ont réalisé des bénéfices ces dernières années, ceux-ci n'ont jamais profité aux payeurs de primes – mais à leurs propriétaires, dont les cantons font partie. Or ces bénéfices ont précisément pu être réalisés, entre autres,

grâce au financement des payeurs de primes. Les assureurs-maladie considèrent par conséquent qu'il n'est pas acceptable de transférer les bénéfices aux propriétaires et de répercuter les pertes éventuelles sur les payeurs de primes. Mais une participation des assureurs-maladie aux éventuels déficits des hôpitaux est rejetée aussi pour des raisons d'égalité de droit. Car de nombreux autres prestataires de soins ont également subi des pertes ou des manques à gagner considérables au cours des derniers mois, que les assureurs maladie ne couvriront pas pour des raisons évidentes.

La demande de prise en charge de coûts supplémentaires pour les tests du coronavirus ne repose également sur aucune base légale. La loi sur les épidémies est claire à ce sujet. Les assureurs-maladie remplissent les obligations qui leur incombent en cas de crise. Cette obligation consiste uniquement à prendre en charge les coûts des traitements de leurs assurés résultant de l'épidémie. Nous attendons des cantons qu'ils remplissent également leurs obligations et qu'ils respectent la réglementation des compétences voulue par le législateur. Rappelons à cet égard que les citoyens ont choisi cette répartition des tâches, avec les implications financières correspondantes, lorsqu'ils ont accepté à une large majorité la loi sur les épidémies en 2013.

Nous rejetons formellement et fermement votre volonté d'influencer l'utilisation des réserves des assureurs-maladie. Celles-ci appartiennent aux payeurs de primes et ne peuvent certainement pas être utilisées de manière arbitraire et sans base juridique correspondante. Ainsi les assureurs ne peuvent-ils pas utiliser des réserves pour freiner une croissance des primes impopulaire. Cela se répercuterait également sur les payeurs de primes. Pour l'instant, rien ne permet de penser que les coûts de la santé vont diminuer cette année. Si, contrairement aux attentes, cela devait néanmoins être le cas, le législateur prévoit des possibilités de remboursements aux payeurs de primes, comme l'ont déjà fait les assureurs-maladie à diverses occasions. Si la situation financière le permet, nos membres le referont bien entendu.

Les assureurs-maladie sont toujours disposés à discuter du financement qui est nécessaire pour soigner les patients. Si le tarif négocié d'un commun accord n'est pas suffisant, nous offrons notre aide pour trouver des solutions. Mais pour ce faire, les coûts supplémentaires générés par le COVID-19 doivent d'abord être divulgués de manière claire et transparente. Dans l'intérêt même des payeurs de primes, nous continuerons à rejeter les demandes infondées visant à capter les primes versées par ces derniers. Et nous continuerons également de gérer les réserves de manière responsable, car elles doivent être disponibles dans l'éventualité où une deuxième vague de coronavirus devait frapper notre pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos très sincères salutations.

**santésuisse**



Heinz Brand  
Président



Verena Nold  
Directrice